



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Stations de montagne

Question écrite n° 49538

### Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences que peut avoir l'application de l'article 39 de la loi Montagne du 9 janvier 1985 sur la vie économique des stations de sports d'hiver. Il lui indique que ces stations sont de plus en plus nombreuses, pour accueillir les skieurs dans les meilleures conditions, à se doter de réseaux d'enneigement artificiel. Or, selon l'article 39 précité, la réserve collinaire stockant l'eau nécessaire à cette opération pourrait être assimilée à un plan d'eau artificiel. De ce fait, toute implantation nouvelle ou différente des remontées mécaniques, tout aménagement des pistes à moins de 300 mètres des rives serait interdit, ce qui rend beaucoup plus difficile une bonne exploitation du domaine skiable. S'ajoute à cela un problème plus général qui tient à la définition même du « plan d'eau », car dans les zones de montagne certains « plans d'eau » disparaissent partiellement ou totalement selon les années. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour clarifier cette situation et en particulier s'il envisage d'amender l'article 39 de la loi Montagne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49538

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 1997, page 1271